

# SECTION PORCINE



Président : M. Olivier VEDRENNE

Responsable : DV Christelle ROY



## LES MALADIES REGLEMENTEES

### La Brucellose porcine

*La brucellose est une maladie infectieuse et contagieuse, affectant de nombreuses espèces animales et transmissible à l'Homme (zoonose). Chez le porc, elle est causée principalement par les biovars 1, 2 ou 3 de *Brucella suis*. Le biovar 1 de *B. suis* prédomine dans le monde. Le biovar 3 est enzootique en Amérique du Nord et dans le Sud de la Chine. Le biovar 2 est principalement limité à l'Europe ; ce biovar reste heureusement très peu pathogène pour l'homme. Comme chez les bovins ou les petits ruminants, cette maladie se manifeste souvent par des avortements mais les localisations extra génitales sont assez fréquentes.*

La Brucellose porcine affecte essentiellement en France les élevages de plein-air avec une centaine de foyers répertoriés depuis 1993. Il s'agit d'une infection par *B. suis* biovar 2 transmise aux porcs domestiques par des sangliers sauvages qui en constituent le réservoir primaire. Des cas sont également détectés chez des lièvres, mais leur rôle éventuel dans la contamination d'élevages de porcs en France n'est pas documenté.

La maladie n'avait pas été détectée sur le sol français depuis le 1er juillet 2019. Le 1er juin 2021, la présence de la **brucellose porcine** a été confirmée au sein d'un élevage de porcs en **plein air** de la commune de Suhescun, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, rapporte l'**Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**, dans une notification publiée le 23 juin 2021. Le **dépistage** a été réalisé dans le cadre d'un **autocontrôle**. Ont ainsi été déclarés positifs 19 porcs, sur les 471 que compte l'**élevage**. Aucun d'entre eux n'est mort de la maladie. Parmi les voies de contamination envisagées par l'OIE figure le « contact avec les **animaux sauvages** ».

Faisant suite à la découverte de ce **foyer**, une mesure de « restriction des déplacements » des animaux est d'ores et déjà appliquée. L'OIE rappelle que des mesures de traçabilité, d'inspection ante- et post-mortem, de **désinfection**, de dépistage et d'**abattage sanitaire** seront également à appliquer.



A noter que les bilans européens confirment la présence de cette maladie dans de nombreux pays : France, Portugal, Espagne, Allemagne...

#### Surveillance de la Brucellose Porcine

L'objectif de la surveillance de la brucellose porcine est de détecter rapidement l'apparition d'un foyer, en vue de prévenir sa diffusion à d'autres élevages, et, en fonction des souches concernées, de prévenir le risque zoonotique. Pour les centres de quarantaine et les centres d'insémination (directive 90/429/CE), l'objectif est de s'assurer du caractère indemne des verrats destinés à l'insémination artificielle.

*La surveillance vise *Brucella suis* biovars 1, 2 et 3, *Brucella melitensis* et *Brucella abortus**

## Modalités de la surveillance

La surveillance de la brucellose porcine est événementielle (clinique) dans tous les élevages, et programmée (sérologique) dans les centres de quarantaine et les centres de collecte de semence. Une surveillance programmée d'origine professionnelle est également mise en place depuis fin 2010 dans les élevages de porcs « noirs de Bigorre » et pour les porcs de races locales exposés au Salon de l'agriculture. Les espèces ciblées sont les Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Il est à noter que la Faune sauvage est aussi surveillée via le réseau SAGIR ; en effet, les sangliers sont assez fréquemment porteurs (séroprévalence moyenne de 39% en France en 2010) et contaminants, contrairement aux lièvres initialement suspectés mais qui ne semblent pas jouer de rôle épidémiologique dominant.

### • Surveillance événementielle

Elle repose sur la surveillance de signes cliniques évocateurs d'une infection brucellique: avortements précoces avec retours prématurés en chaleur (la proportion d'avortements ou de résorptions embryonnaires peut atteindre 50 % des truies reproductrices dans l'élevage, 95 % des truies mises à la reproduction pouvant présenter de l'infertilité), orchites aiguës, ou tout autre trouble de la reproduction à caractère enzootique. Des arthrites et des parésies liées à une atteinte ostéoarticulaire peuvent également être observées.

### • Surveillance programmée

Ciblée sur les verrats utilisés pour l'insémination artificielle (concernés également par les dépistages de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique), en raison du rôle potentiel de la semence dans la diffusion d'une infection brucellique (les combinaisons d'antibiotiques ajoutés à la semence collectée ne permettant pas d'éliminer les *Brucella*). Cette surveillance sérologique n'est pas généralisée à d'autres types d'élevages qui pourraient présenter des risques de diffusion ou d'introduction de la bactérie, en raison de la faible spécificité des tests sérologiques et de la fréquence associée des réactions faussement positives.

Un cheptel est suspect dans l'une des trois circonstances suivantes :

- ✓ constatation de signes cliniques épi-ou enzootiques associés à quelques sérologies positives,
- ✓ cheptel en lien épidémiologique avec une exploitation infectée,
- ✓ dans le cas d'un centre de collecte ou de quarantaine agréé, présence de réactions sérologiques positives, telles que définies dans la note de service 2004/8134 du 12 mai 2004.

### • Investigation épidémiologique en cas de foyer (enquêtes amont-aval)

Lors de suspicion, prélèvements par les vétérinaires sanitaires en vue d'analyses sérologiques (sang sur tube sec) sur tous les reproducteurs et d'analyses bactériologiques (écouvillons péri- ou endocervicaux ou récolte de sécrétions génitales pour les truies ayant avorté ou ayant présenté un trouble de la reproduction et/ou, après abattage diagnostique, prélèvements de nœuds lymphatiques et/ou utérus sur les truies ayant avorté, de testicule lésé pour les verrats atteints d'orchite, d'arthrite sur tout type de porc).

### Références réglementaires

- Directive 90/429/CE fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2005 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés en élevage
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales

## La Maladie d'Aujeszky

Les autorités vétérinaires françaises ont informé l'OIE de l'apparition de deux foyers de la maladie d'Aujeszky en 2020 chez des porcs domestiques et des sangliers.

Le premier cas concerne un couple d'adultes reproducteurs qui ont été détectés positifs dans le cadre de la prophylaxie. Les deux animaux et les trois porcelets étaient détenus en plein air en Humbécourt (Haute-Marne). Une contamination par des sangliers sauvages est fortement suspectée ; les clôtures présentes ne garantissaient pas l'absence de contact.



Le second foyer a été détecté dans un élevage de sangliers (avec trois laies), situé à Gennetines (Allier) qui a été dépisté positif dans le cadre de la prophylaxie (6 animaux sur 15 testés). Il s'agit d'un élevage en plein air et la contamination par des sangliers sauvages libres est fortement suspectée. L'enquête épidémiologique se poursuit.

Un foyer a enfin été confirmé dans les Hautes-Alpes en janvier 2021 : Dans le cadre des opérations de surveillance régulières de la maladie d'Aujeszky dans les cheptels porcins, ce foyer a été confirmé par le laboratoire départemental d'analyse de l'Ain. L'élevage de porcs concerné est situé dans une exploitation de petite taille en plein air. Un seul animal est positif et aucun animal ne présente de signes cliniques.

### Origine

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale très contagieuse provoquée par l'Herpès virus porcine 1 qui affecte principalement les suidés (domestiques et sauvages). Une fois infectés, ceux-ci restent porteurs du virus toute leur vie durant et peuvent le réexcréter à tout moment, et ainsi propager la maladie. On parle alors d'hôte réservoir.

D'autres espèces (notamment les chiens, chats et ruminants) peuvent également être infectées par ce virus et développer la maladie, mais ne sont pas à même de la transmettre. On parle alors d'hôte cul-de-sac.

### Symptômes cliniques

Chez les suidés, les symptômes observés sont très variables, allant de problèmes respiratoires légers à graves, en passant par des troubles neurologiques ou des troubles reproductifs. Ils dépendent donc du système atteint (système respiratoire, système nerveux ou système reproducteur) mais aussi de l'âge des suidés infectés. Le taux de mortalité est variable : de 100% de mortalité chez les porcelets de moins de 2 semaines à moins de 2% de mortalité dans une population adulte.

Chez les autres espèces, les symptômes sont également variables : on observe notamment des troubles nerveux, du prurit automutilant. L'évolution est rapide (48 à 72 heures) et l'issue est fatale.



*La maladie d'Aujeszky ou pseudo-rage présente un réel danger pour les chiens en contact avec des suidés infectés, les troubles nerveux conduisant invariablement à la mort.*

### Transmission

Le virus de la maladie d'Aujeszky est un virus très contagieux.

Un suidé infecté excrète le virus dans sa salive et dans ses sécrétions nasales et génitales. Le lait, les cadavres, les abats et la viande de suidés contaminés représentent également des sources de matières virulentes. La transmission du virus aux autres suidés a lieu de façon aérogène ou par saillie et l'infection se fait par voie oro-nasale ou génitale.

La contamination des autres espèces peut se faire par voie aérogène (contact rapproché avec un porc ou un sanglier infecté), par l'intermédiaire de matériel contaminé, ou par contact avec de la viande de porc contaminée ou des cadavres de sangliers contaminés. Ces espèces ne peuvent par contre pas transmettre le virus plus loin.

### Traitement

Il n'existe pas de traitement spécifique de la maladie d'Aujeszky.

Chez les suidés, les tous jeunes animaux décèdent généralement suite à une infection. Les animaux un peu moins jeunes vont présenter un taux de mortalité moins important mais les survivants vont présenter des retards de croissance. Les animaux adultes guérissent habituellement de la maladie. Cependant, tous animal guéri reste porteur du virus et peut le réexcréter ultérieurement.

Chez les autres espèces, l'infection est caractérisée par une issue toujours fatale\*

## La surveillance en France

### Objectifs de la surveillance

Pour la France continentale et l'île de la Réunion :

- Vérifier le statut officiellement indemne de maladie d'Aujeszky,
- Détecter précocement toute apparition d'une circulation virale chez les porcs domestiques.

## Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine.

## Modalités de la surveillance

### • Surveillance événementielle

Deux niveaux de suspicion sont définis sur la base de critères cliniques élaborés en lien avec la SNGTV : une suspicion clinique « forte » correspondant à un diagnostic d'inclusion et une suspicion clinique « faible » correspondant à un diagnostic d'exclusion (définitions disponibles dans la note de service NS DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013). Quelle que soit la suspicion, la déclaration à la DDecPP et la réalisation de prélèvements en vue d'un diagnostic sérologique et virologique sont nécessaires.

### • Surveillance programmée

Surveillance sérologique allégée et ciblée sur les élevages les plus à risque (soit à risque d'introduction pour les élevages plein air, soit à risque de diffusion, pour les élevages de sélection-multiplication).

**Pour tous les élevages plein air, y compris les élevages engraisseurs : surveillance sérologique annuelle (15 prélèvements sur des reproducteurs, et/ou 20 prélèvements sur des porcs charcutiers).**

**En élevages de sélection-multiplication : surveillance sérologique trimestrielle (15 prélèvements).**

# Les Pestes Porcines

*Les autorités sanitaires belges avaient confirmé le 13/09/2018 l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA) de deux sangliers sauvages dans la commune d'Etalle, située à une dizaine de kilomètres de la France. Les diverses mesures mises en œuvre n'ont hélas pas suffi : Après une première détection de la **peste porcine africaine**, le 10 septembre 2020 sur une laie retrouvée morte à 7 km de la frontière avec la **Pologne**, le **virus** a fait tache d'huile. Au 22 avril 2021, 1 031 **sangliers** infectés étaient recensés outre Rhin. Ces foyers sont répartis entre le Land du **Brandebourg** (923 cas) et celui de la **Saxe** (108 cas), situés à l'est du pays. Dans l'ensemble des zones infectées, des mesures spécifiques ont été mises en place, telles que la suspension de la **chasse**, des **activités agricoles et forestières**, des installations de clôtures de plusieurs kilomètres de long, la recherche, collecte et prélèvements des cadavres des sangliers, ou encore la mise en place d'une **prime de 100 à 150 euros** par carcasse de sanglier trouvée.*

***La Peste Porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français car il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. Aussi, un plan d'action renforcée de grande ampleur a été mis en œuvre depuis cette date.***

## Les maladies

La peste porcine classique (PPC), maladie due à un pestivirus, est considérée comme la maladie contagieuse la plus grave des suidés (porcs et sangliers), après la fièvre aphteuse. Elle peut générer des pertes économiques importantes lorsqu'elle atteint les élevages porcins. La PPC n'est pas transmissible à l'homme. Elle se manifeste de manière variable suivant le pouvoir pathogène du virus en cause ou le stade physiologique des animaux, d'une forme suraiguë et mortelle en moins de 48h à une forme chronique atténuée en passant par des formes fébriles associant des troubles digestifs, respiratoires, hématologiques et nerveux et des congestions des extrémités...

La Peste Porcine Africaine (PPA) est liée à un arbovirus et peut se manifester par des signes similaires ; seule l'analyse de laboratoire permet de faire le distinguo, ce qui justifie de traiter globalement les suspicions vis-à-vis de ces pathologies.



## La surveillance en France

### Modalités habituelles de la surveillance

#### • Surveillance événementielle

Elle vise à la fois la PPC et la PPA et repose sur le principe de la déclaration obligatoire de toute suspicion, par toute personne (vétérinaire, éleveur, négociant, ...) à la DDPP.

#### • Surveillance programmée (PPC)

Réalisée à l'abattoir et en élevage (ne concerne que les élevages sélectionneurs et/ou multiplicateurs).

À l'abattoir, une surveillance sérologique et virologique aléatoire sur des animaux reproducteurs de réforme de toute la France est réalisée :

\* en sérologie, 10210 prélèvements programmés annuellement devant permettre de détecter une prévalence limite de 0,05% et attester du statut indemne de la France continentale ;

\* en virologie, 3000 prélèvements permettant de détecter une prévalence limite de 0,1%

En élevage de sélection multiplication (considéré comme étant à risque de diffusion important), une surveillance annuelle est réalisée dans chaque élevage : 15 prélèvements pour analyse sérologique (taux de prévalence limite intra-élevage de 20 % avec un niveau de confiance de 95 %).

#### • Surveillance de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord-est de la France :

Tout sanglier trouvé mort ou chassé doit faire l'objet de prélèvement pour analyse virologique (PCR) et pour les sangliers chassés, d'un prélèvement de sang sur tube sec pour analyse sérologique (ELISA).

La PPC tend à s'étendre dans l'Europe de l'Est et la PPA est aujourd'hui à nos frontières. Suite à la confirmation d'un premier foyer de PPA sur des sangliers sauvages sur la commune d'Etalle en Wallonie en Septembre 2018, une surveillance intensive a été mise en œuvre en Belgique et au 7 Janvier 2019, près de 300 sangliers étaient confirmés infectés !

#### • Actualité de la PPA en Europe

##### *Progression vers l'ouest « limitée »*

Si la **Bavière** reste indemne de la PPA, cet État allemand détenait près de 12 % du cheptel porcin du pays en 2019. Pour prévenir l'apparition du virus sur ce secteur sensible, une barrière de 500 km a été construite de part et d'autre des autoroutes venant de la Saxe, de la Thuringe et de la **République tchèque**. Depuis Septembre 2020, la progression de la PPA en Allemagne vers l'ouest est limitée : 26 km d'est en ouest en 7 mois.

Plus à l'est, en Pologne, une extension des contaminations vers le nord-ouest du pays est observée depuis décembre 2020. Le 18 décembre, une nouvelle zone avait été atteinte (région de Gryfinski) à moins de 5 km de la frontière avec l'Allemagne et à plus de 20 km de la zone Nord FPA allemande.

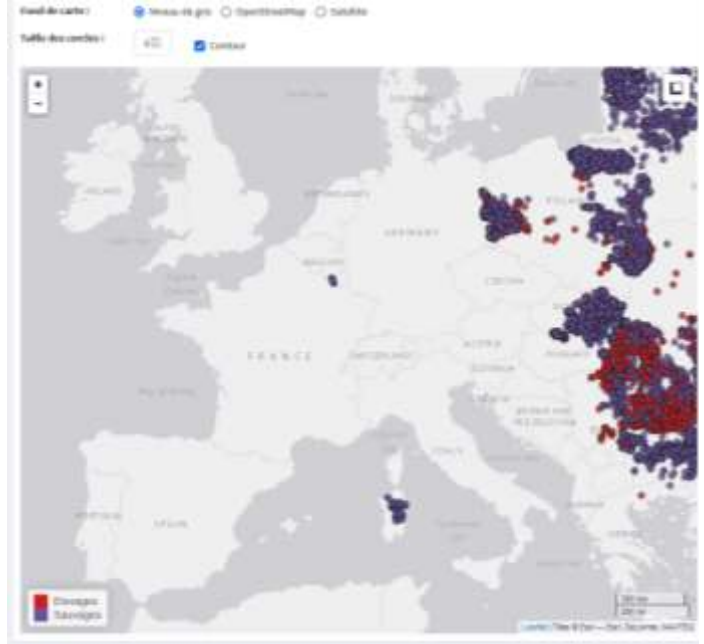
##### *Mesures assouplies en France*

En France, le risque de contamination par la **Belgique** est désormais « négligeable », cette dernière étant reconnue indemne du virus depuis le 21 décembre 2020. « Le risque d'introduction de la PPA en France est maintenant plus lié à la situation en Europe de l'Est », estime l'ANSP, qui souligne que « l'ensemble du territoire est soumis au même risque ».

Le long de la frontière avec la Belgique, la **zone d'observation** a été supprimée depuis le 21 décembre 2020. La **recherche active de cadavres** de sangliers a également cessé. Les **clôtures grillagées** seront maintenues jusqu'en avril 2022.

La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la PPA, en particulier les mesures de **biosécurité**, sont essentielles pour protéger les **élevages**, la faune sauvage et maintenir le **statut indemne** de la France », insiste l'ANSP.

Etat des foyers de PPA en Europe du 01/01 au 31/12/2020



- Une campagne de communication renforcée en 2020

**LA PESTE  
PORCINE  
AFRICAINNE  
TUE LES PORCS**



## Peste porcine africaine : la campagne de communication 2020

La campagne « peste porcine africaine » vise à sensibiliser les voyageurs, les éleveurs et les chasseurs aux mesures de précaution à respecter impérativement pour ne pas introduire ou véhiculer le virus en France. L'avenir de la filière porcine en dépend. Soyons tous vigilants !

# DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



## Déclaration obligatoire et vigilance PPA



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer **nous vous demandons de :**

### 1- DECLARER VOS ANIMAUX

**Tout détenteur** de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La déclaration est à faire **auprès de l'EDE** (Établissement départemental de l'élevage). \_\_\_\_\_

### 2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➡ Conformément à la **réglementation** en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers **avec des restes de repas**
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des sangliers sauvages** (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier** venant **d'un pays infecté\*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

➡ Par ailleurs, les **recommandations** sont les suivantes

- **Tout visiteur** doit mettre **une tenue et des bottes propres** et **se laver les mains** avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés** (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse** (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni **chien de chasse** dans l'élevage. **Lavez-vous les mains** au savon au retour de chasse

### 3- CONTACTER VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

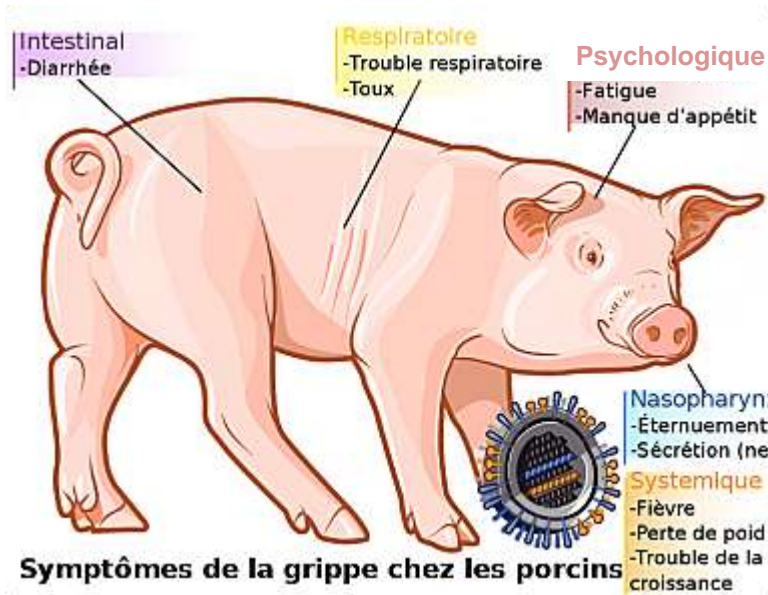
**Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau** notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

*\*Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne*

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>  
<https://www.plateforme-esa.fr/>



# Surveillance des virus Influenza chez les Porcins



## Modalités de la surveillance Influenza porcine en Limousin

Remise aux vétérinaires de kits de prélèvements et enveloppes

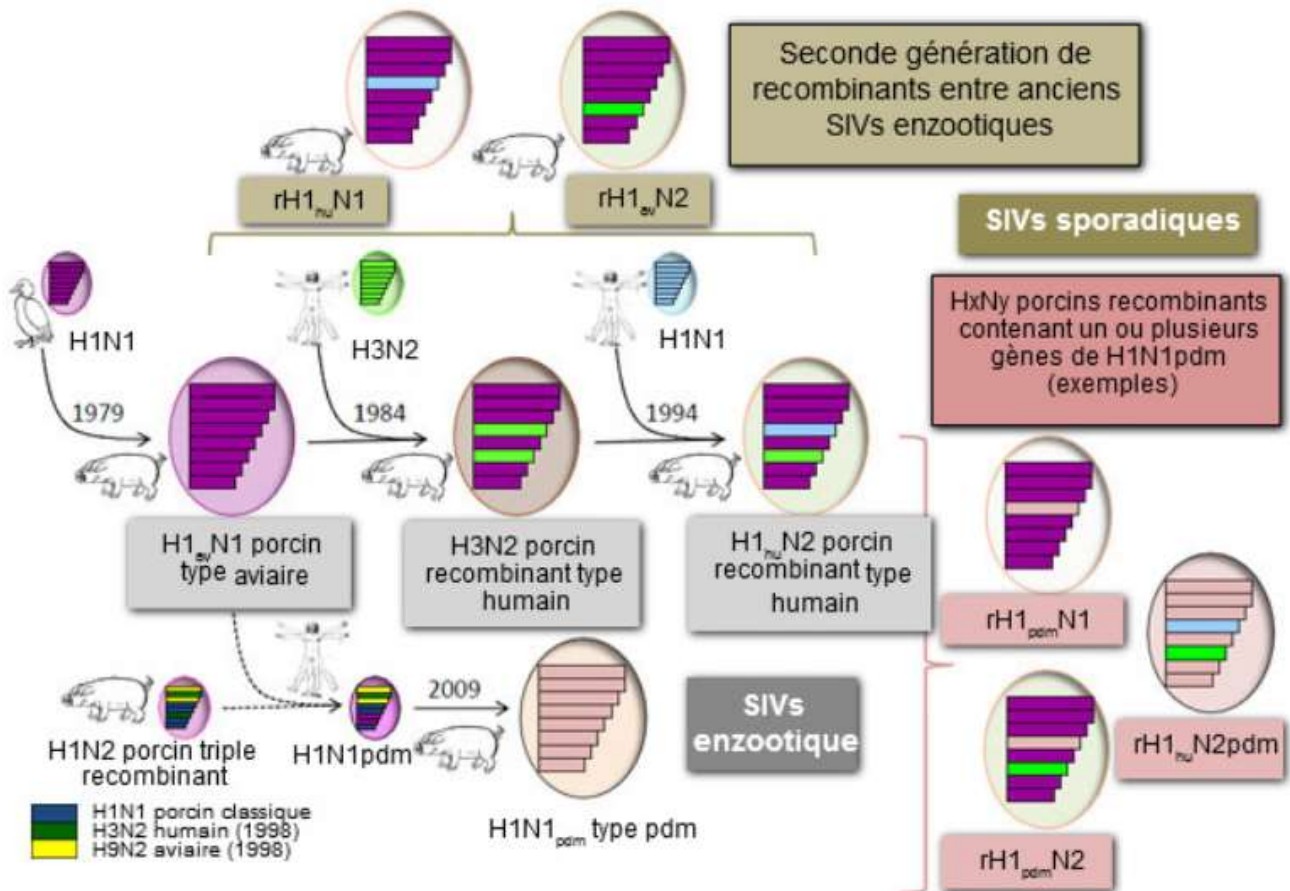
Prélèvements à privilégier :

3 écouvillons nasaux à réaliser sur des animaux suspects de grippe et avec une hyperthermie à plus de 40,5°C

Renseignement d'une fiche (DAP) précisant l'identité des parties et détaillant les pratiques d'élevage (vaccination) ainsi que les signes cliniques des animaux présents et prélevés

## Contexte sanitaire français et européen

Un foyer en novembre 2010 sur porcins et un autre foyer détecté en 2011 ont été déclarés en France. La Commission européenne a recommandé la mise en place d'une surveillance en élevage porcine depuis 2011 et des rappels ont été faits à cette fin en 2012 ; une réunion de lancement de ce dispositif a eu lieu le 11 Avril 2013 à Limoges pour en définir les modalités.



Principales souches influenza identifiées chez le Porc en Europe

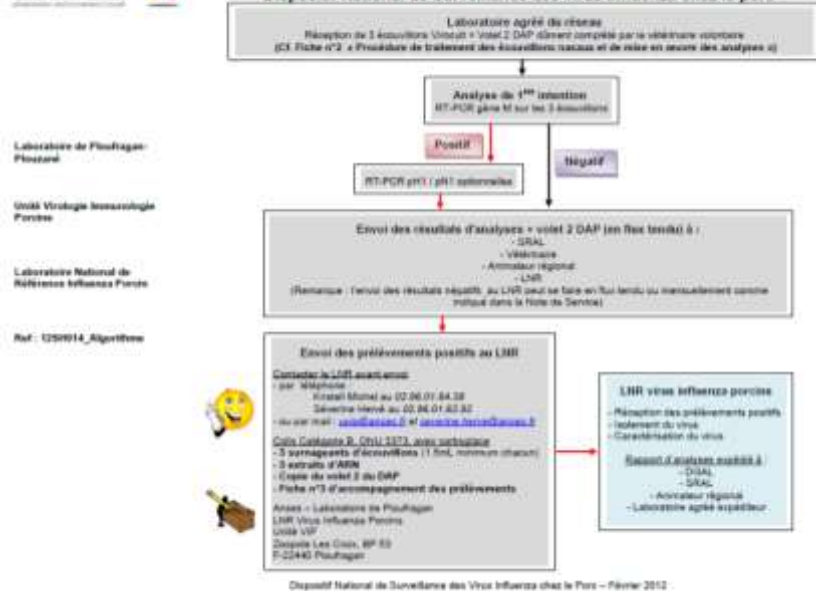
## Modalités de surveillance

Le but est d'assurer un suivi à posteriori des souches d'Influenza circulantes ; il s'agit donc juste d'une surveillance événementielle basée sur des prélèvements à faire en cas de signalement d'épisodes grippaux en élevage ; l'anonymat de l'éleveur est respecté et il n'y a pas de mesures particulières de maîtrise imposées par la réglementation.

Le GRASL (GDS régional) est chargé de l'animation régionale du dispositif et de l'édition des DAP ; le SRAI est chargé de fournir les kits de prélèvements aux vétérinaires volontaires et prend en charge les frais d'analyse dans les laboratoires agréés à savoir le laboratoire des Landes pour notre région.



### Algorithme pour le diagnostic des virus influenza porcins dans le cadre du Dispositif National de Surveillance des virus influenza chez le porc



## LES MALADIES NON REGLEMENTEES

# S.D.R.P. ou Syndrome Dysgénésique Respiratoire porcin

### La maladie

Il s'agit d'une maladie virale du porc, non transmissible à l'homme, très contagieuse, dont les symptômes varient suivant l'âge des animaux : Chez les truies, on observera un syndrome fébrile avec Troubles de la reproduction et Perte d'appétit, chez les porcelets, de la mortalité et une augmentation de la proportion de mort-nés, chétifs et/ou momifiés ; chez les porcs charcutiers, les signes sont plus frustrés avec des syndromes grippaux ou parfois de la mortalité.

### Situation en Corrèze

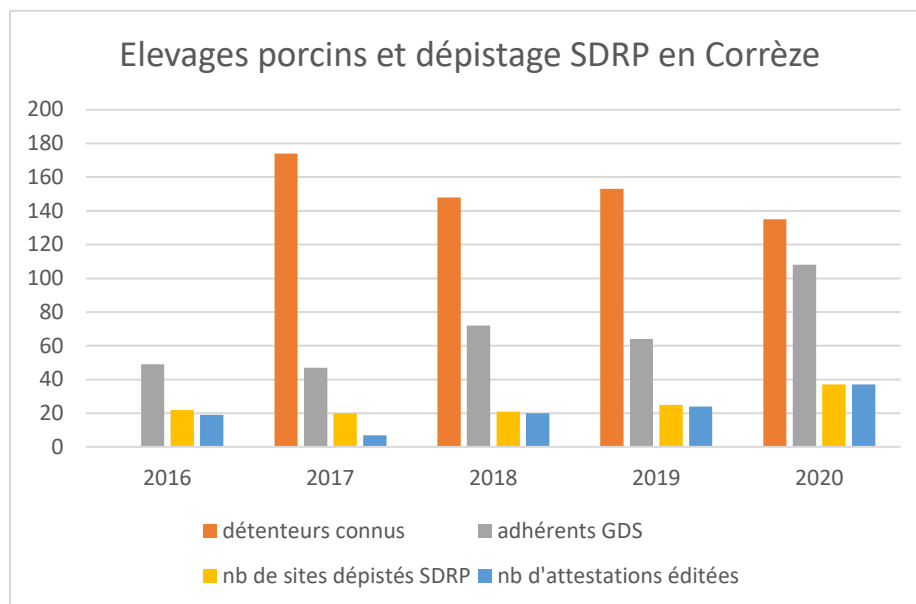
Depuis 2009, la section porcine a décidé de relancer le dépistage du Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin sur le département afin de pouvoir délivrer des attestations annuelles de résultats favorables aux éleveurs naisseurs et naisseurs – engraisseurs.

En effet, le S.D.R.P. est une maladie qui engendre d'importantes pertes économiques mais elle est également un frein aux transactions. Si les porcelets ne sont pas issus d'élevages avec statut favorable, ils ne peuvent pas être vendus dans des zones indemnes de la maladie. Ainsi, le département se prive potentiellement de certains marchés du fait que tous les éleveurs ne dépistent pas cette maladie, alors que le GDS finance la quasi-totalité de cette action pour ses adhérents

La prophylaxie se déroule de début juin à fin septembre. 10% de l'effectif reproducteur doit être prélevé avec un minimum de 15 individus. L'utilisation de buvards n°3 ou de tubes secs est indispensable et est fourni aux vétérinaires par le GDS.



En 2017, le positionnement des intégrateurs vis-à-vis du dépistage SDRP restant indéfini, beaucoup d'éleveurs se sont interrogés sur le maintien de ce dépistage; cela dit, les élevages en vente directe (dont l'effectif est croissant) se sont révélés intéressés par le sanitaire porcin lors des derniers recensements. L'accès aux listes de BD Porc permet enfin depuis 2018 d'avoir une communication large auprès de l'ensemble des détenteurs mais la sensibilisation reste complexe.



Les derniers travaux de l'ANSES montrent un impact important du virus du SDRP sur la dynamique d'infection du VHE (virus de l'hépatite E) et une potentielle chronicité chez des porcs coinfectés, augmentant le risque de présence du virus dans le foie des porcs abattus et par conséquent d'un agent pathogène zoonotique aux conséquences sanitaires potentiellement graves chez l'Homme. Ces données soulignent encore l'importance des programmes d'assainissement du virus du SDRP en élevage porcin, qui pourraient se révéler être un levier majeur pour la maîtrise du VHE dans la filière.

L'année 2020 marque la dernière année de suivi spécifique départemental de la section qui sera dorénavant confiée à une gestion régionale ; le Dr Boris BOUBET du GDS23 est en charge du suivi de cette section.

## Les Pathologies Emergentes Porcines

Afin d'améliorer le service de notre section porcine auprès de nos adhérents, une activité de dépistage des maladies émergentes pour toutes les espèces a été créée dans notre convention avec le **CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**.

**Ainsi les éleveurs de porcs confrontés à des problèmes sanitaires peuvent entamer une démarche d'amélioration et de prévention sanitaire dans leur cheptel grâce au soutien technique et financier du GDS avec l'appui du Conseil départemental de la Corrèze**